



DECRET N° 95-76 du 21 Mars 1995
portant création d'un comité interministériel pour
la simplification des formalités administratives
d'entreprises .

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu la Constitution ,

Vu la Loi N°25-94 du 23 Août 1994, réglementant l'exercice du commerce ;

Vu le Décret N° 87-061 du 20 Février 1987, portant fixation des conditions d'exercice de la profession de commerçant par les étrangers;

Vu le Décret N°94-568 du 10 Octobre 1994, portant création, organisation et fonctionnement du Centre Congolais de Formalités des Entreprises ;

Vu le décret N°95-25 du 13 Janvier 1995, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N°95-26 du 22 Janvier 1995, portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des Ministres;

DECRETE

Article 1er: Il est créé un comité interministériel chargé d'approuver toutes propositions de mesures de simplification des formalités administratives d'entreprises auxquelles sont soumis les opérateurs économiques et d'en évaluer la mise en oeuvre par les administrations et organismes dont c'est l'objet .

Article 2: Le comité est composé comme suit :

Président : Le Ministre chargé de l'Economie;

Vices-Présidents :

Le Ministre chargé des réformes administratives ;

Le Ministre chargé de l'industrie ;

Le Ministre chargé de l'Agriculture ;

Rapporteur : Le Ministre chargé du Commerce ;

Membres :

Le Directeur Général des Impôts ,

Le Directeur Général de l'Industrie,

Le Directeur Général des Mines,

Le Directeur Général du Commerce,

Le Directeur Général du Travail,

Le Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale,

Le Directeur Général du Centre National des Statistiques et des Etudes Economiques,

Le Président du Tribunal de Grande Instance de

Brazzaville,

Le Directeur du Centre Congolais de Formalités des

Entreprises,

Les Présidents des Chambres Consulaires.

Article 3 :Le Président du Comité peut faire appel à toute personne jugée utile par sa compétence ou sa notoriété.

Article 4 : Le présent décret sera publié au journal officiel ~~et~~
~~communiqué partout où besoin sera.~~

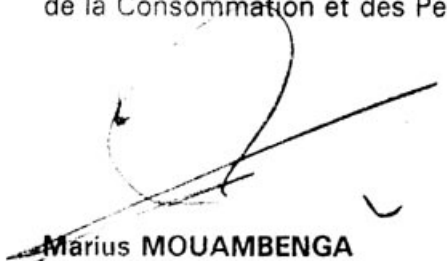
Fait à Brazzaville le 21 Mars 1995

Par le Président de la République
le Premier Ministre, Chef du Gouvernement


Professeur **Pascal LISSOUBA**


Général Jacques-Joachim YHOMBY-OPANGO

Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat,
de la Consommation et des Petites et Moyennes Entreprises


Marius MOUAMBENGA